



DIRECTIVES COVID-19 – COMPLEMENT V4

BEL AIR – MACHIZAUD - FUNAMBULES

Du 9 novembre

1. OBJET

Poursuite de la mise en œuvre des **règles édictées par l'Etat** et du guide méthodologique COVID19 du 31 aout pour les unités éducatives dédiées ou recomposées. Ce protocole donne des informations sur les directives à tenir et les précautions à prendre à compter du 9 novembre (Prise en compte du couvre-feu, du confinement du 29 octobre et du PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 Actualisé au 29 octobre 2020).

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce protocole s'applique aux équipes de l'Ensemble Bel-Air – Machizaud - Funambules.

3. ÉLÉMENT DE COMPLÉMENT AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SOUS LA FORME SUIVANTE

- 3.1. L'ensemble des éléments portés par la directive V4 sont des repères aux développements des activités professionnelles dans le cadre des missions qui sont attendues des MECS.
- 3.2. Les jeunes majeurs en accueil provisoire et les enfants qui résident sur place ne portent pas de masque, sauf dans les espaces accessibles à des personnes extérieures à l'établissement (accueil...) ou en cas de suspicion d'infection à la covid-19 (cf. ci-dessous). L'établissement ou le service doit veiller à favoriser le respect de la distanciation physique en organisant les espaces à cette fin et en sensibilisant les enfants et les jeunes au respect des gestes barrières. De plus, le port du masque est recommandé pour les jeunes et les enfants à partir de 11 ans dans les espaces de circulation, et lors d'activités en groupe en espace clos ne permettant pas le respect de la distanciation physique. Il peut également être proposé aux enfants de moins de 11 ans qui sont en âge de l'accepter, qui le souhaitent et qui sont en capacité de respecter les règles d'utilisation. Des masques de taille pédiatrique doivent être disponibles dans cette hypothèse.
- 3.3. A ce titre le directeur a adressé **une note d'info** aux enfants, adolescents, jeunes adultes. Cette note a été commentée et partagée avec les équipes éducatives avant d'être mise en œuvre.
- 3.4. **Une organisation par unité éducative qui s'élabore dans le respect des consignes et directives :**
 - Décliné sur chaque unité de vie
 - Adapté aux publics accompagnés
 - Porteur de toutes les dimensions éducatives (d'éducation, d'éducation spécialisée, d'écoute, de lien, de faire avec ...)
- 3.5. Organisation des repas dans les espaces collectifs
 - **Les professionnels qui préparent les repas portent obligatoirement un masque avec ou sans présence de publics**
 - Les professionnels doivent veiller à ce que les enfants et les jeunes se lavent les mains avant et après le repas. Les mesures barrières doivent par ailleurs être affichées dans le coin repas.
 - L'organisation recommandée est la suivante :
 - Veiller à ce que le repas reste un temps d'échange et de convivialité
 - Mettre en place dans la mesure du possible plusieurs services pour permettre d'espacer les enfants à table
 - Décaler si possible la prise de repas des professionnels et des enfants

- Service des plats et de la nourriture par les maîtresses de maison ou autres professionnels pour limiter au maximum les contacts
- Éviter les contenants collectifs pour les condiments par exemple
- Aération régulière des zones où déjeunent les convives.
- Les tables où déjeunent les enfants doivent être espacées et, dans la mesure du possible, une chaise sur deux supprimée.
- L'espace repas doit être désinfecté régulièrement.

3.6. Les enfants, adolescents, jeunes adultes doivent se munir d'une attestation dérogatoire pour toute leur sortie hors départ et retour pour les lieux scolaires, ou de formations professionnelles.

3.7. Les jeunes ou les familles devront se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire portant le motif correspondant, ainsi que **d'une convocation ou d'une confirmation de rendez-vous nominative pour toutes rencontres organisées dans les établissements. A ce titre les rendez-vous aux familles devront leur être transmis en PDF par @ ou par courrier.**

3.8. Les réunions d'équipe et d'APP : il est demandé dans les directives gouvernementales de prioriser les réunions en distanciel. Ces réunions peuvent donc s'organiser ainsi :

- En présentiel (sans obligation) jusqu'à 12 personnes si l'espace permet de respecter la règle de 4m² entre les personnes (une jauge est affichée sur la porte de chaque salle de réunion)
- En visioconférence
- Les réunions peuvent mixer le présentiel et la visioconférence pour respecter la sensibilité et la santé de chacun

4. PRÉCONISATIONS POUR DES BONNES PRATIQUES

- Changer de vêture chaque jour
- Éviter le port de bijoux, bagues, bracelets, montre
- Porter des ongles courts
- Attacher ses cheveux

Élaboration	Rédaction	Validation
CSE PMECS Stéphanie FAURE Elisabeth CHAPEAU Eric CHATAGNERET Mathieu FERRET Directeur Pierre François TOUZET DGAAP Guy SCAGLIONE	DGAAP Guy SCAGLIONE	Directeur Général Matthieu THIEBAULT